

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JANVIER 2017

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de **Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire,**

ÉTAIENT PRÉSENTS (23):

M. Jean-Claude HUSSON, Mme Joëlle GNEMMI, M. Jean-Michel BRUNEAU,
 Mme Aurore COLIN, M. Joseph DEROFF, Madame Brigitte POINCELIN,
 M. Daniel VITURAT, M. Pierre COUBLE, Mme Marie-France PIRIOU, Mme Alice RIVIDI,
 Mme Catherine ROGOWSKI, M. Luc DUMAYE, M. Jean-Luc ALISON,
 M. Pierre-Jean AUBERTIN, M. Jean-Louis BARAUT, M. Lionel AURRY,
 Mme Carole TINGRY, Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET,
 Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (4):

Mme Janine COHEN a donné pouvoir à Madame Brigitte POINCELIN
 M. Gilles RAVAUX a donné pouvoir à Mme Joëlle GNEMMI
 M. Stéphane SALVARY a donné pouvoir à M. Jean-Michel BRUNEAU
 Mme Michèle BRETAGNE a donné pouvoir à M. Luc DEMAYE

ÉTAIENT ABSENTS (2)

Mme Véronique PAPIN, Mme Aline RIERA-UBIERGO

Formant la majorité des membres en exercice.

Nomination du secrétaire de séance : Madame Aurore COLIN

☺ ☺ ☺ ☺

Date de convocation : 24 janvier 2017

Date d'affichage : 6 février 2017

☺ ☺ ☺ ☺

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire effectue une information sur les mouvements de personnel au sein des services municipaux.

**ACTUALITÉS SUR L'INTERCOMMUNALITÉ :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'élection de Monsieur Marc ROBERT, Maire de Rambouillet, à la Présidence de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires lors du Conseil Communautaire d'Installation du 26 janvier 2017 et effectue un compte rendu de la séance

**DÉCISIONS :**

Décisions du Maire prises depuis le 13 décembre 2017

N°	Date	Service	Objet	Montant en €	Date du Contrôle de la Légalité	Vu au CM du
83	19-déc.	Bâtiments	Signature de l'avenant au marché d'assurance de la commune conclu avec la SMACL du 01/07/2014 au 31/12/2017	83,05 TTC	20-déc.	30-janv
84	20-déc.	Sport	Signature de l'avenant au marché "mission de maîtrise d'œuvre pour la reconversion du terrain de football en gazon naturel en terrain de grands jeux en pelouse synthétique avec mise en conformité de l'éclairage existant au niveau E5 du complexe sportif de Saint-Arnoult-en-Yvelines, fixant le montant de rémunération définitif	14 300,00 € HT pour la tranche ferme et 750,00 € HT pour la tranche conditionnelle relative à l'entretien et la maintenance de la pelouse synthétique. Montant inchangé	20-déc.	30-janv
85	19-déc.	Bâtiments	Signature de l'avenant n°003 au marché d'assurance de la commune conclu avec la SMACL du 01/07/2014 au 31/12/2017 lot1 "dommages et biens" pour procéder à la mise à jour du parc immobilier suite à la modification de la superficie assurée	la cotisation annuelle est de 16 850,00 € TTC	20-déc.	30-janv
86	19-déc.	Environnement économique	Signature avec l'association "Comptoirs des créateurs" d'un avenant de prolongation de durée de la convention d'occupation précaire conclue le 24/03/2016 pour les locaux dénommé "centre commercial des remparts" pour la tenue d'une boutique éphémère pour la période du 25/12/16 au 2/01/17	360 €	22/12/2017	30-janv
87	28-déc.	Affaires générales	Signature du marché pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre et le suivi d'une procédure d'expropriation pour cause de nullité publique dans le cadre du dossier centre-ville avec la société FIT-Conseil	9 492,00 TTC	27-déc.	30-janv
1	4-janv.	Intercommunalité	Signature de la convention dispositif "tickets jeunes" avec la CART		6-janv.	30-janv
2	19-janv.	Voirie	Avenant de prorogation de contrat de balayage public	pour un montant de 8 246,70 € TTC portant ainsi le montant total de la prestation pour l'année 2017 à 13 744,50 € TTC.	26-janv.	30-janv
3	20-janv.	Médiathèque	Protocole de mise à disposition de 2 boîtes à livres par le Lions Club de Dourdan	Gratuit	26-janv.	30-janv
4	20-janv.	Jeunesse	Signature de la convention dispositif "tickets jeunes"		26-janv.	30-janv

			avec les ateliers artisanaux			
5	20-janv.	Jeunesse	Signature de la convention dispositif "tickets jeunes" avec l'USSA		26-janv.	30-janv
6	20-janv.	Jeunesse	Signature de la convention dispositif "tickets jeunes" avec le Club 11-14		26-janv.	30-janv
7	20-janv.	Jeunesse	Signature de la convention dispositif "tickets jeunes" avec le Club des remparts		26-janv.	30-janv
8	20-janv.	Jeunesse	Signature de la convention dispositif "tickets jeunes" avec Espace Temps		26-janv.	30-janv
9	20-janv.	Jeunesse	Signature de la convention dispositif "tickets jeunes" avec le Jumelage Freudenberg		26-janv.	30-janv
10	20-janv.	Jeunesse	Signature de la convention dispositif "tickets jeunes" avec Entraide scolaire amicale		26-janv.	30-janv
11	20-janv.	Jeunesse	Signature de la convention dispositif "tickets jeunes" avec Découvrir		26-janv.	30-janv
12	20-janv.	Jeunesse	Signature de la convention dispositif "tickets jeunes" avec Les amis de l'hameçon		26-janv.	30-janv
13	20/01/17	Jeunesse	Signature de la convention dispositif "tickets jeunes" avec Les ludotiens		26-janv.	30-janv
14	20/01/17	Jeunesse	Signature de la convention dispositif "tickets jeunes" avec Le sarment arnolprien		26-janv.	30-janv
15	20/01/17	Jeunesse	Signature de la convention dispositif "tickets jeunes" avec Photosphère		26-janv.	30-janv
16	23/01/17	Voirie	Avenant n°2 contrat de dératization	pour un montant annuel de 2 336,40 TTC/an et pour une durée de 4 ans.	26-janv.	30-janv
18	24/01/17	Ressources Humaines	Convention Mission Archivage	39,50€ de l'heure d'intervention	26-janv.	30-janv
19	26/01/2017	Ressources Humaines	Convention CIG aide au recrutement	70.00 € de l'heure	27/01/2017	30-janv

☺ ☺ ☺

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2016 du Conseil Municipal

Secrétaire de séance : Jean-Michel BRUNEAU

21 voix pour

6 abstentions : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

☺ ☺ ☺

DÉLIBÉRATIONS :

DCM 2017/001 – Convention annuelle d'objectifs à conclure avec la Maison Elsa Triolet-Aragon pour l'année 2017

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention d'objectifs à conclure avec la Maison Elsa Triolet - Aragon pour l'année 2017,

VU l'avis favorable de la Commission Animation en date du 18 janvier 2017,

~~VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 janvier 2017,~~
Conseil Municipal – Compte-rendu de la séance du 30 janvier 2017

SUR le rapport de M. Daniel VITURAT

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention annuelle d'objectifs à conclure avec la Maison Elsa Triolet - Aragon pour l'année 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ci-après annexée.

INDIQUE que les crédits nécessaires seront inscrits sur le Budget de la commune pour l'exercice 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2017/002– Convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association Jazz à Toute Heure pour l'année 2017

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association Jazz à Toute Heure pour l'année 2017,

VU l'avis favorable de la Commission Animation en date du 18 janvier 2017

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 janvier 2017,

SUR le rapport de Monsieur Daniel VITURAT

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, unanimité

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association Jazz à Toute Heure pour l'année 2017

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ci-après annexée.

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2017

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2017/003 – Sport – Organisation de la course pédestre « l'Arnolphiennne »

Conseil Municipal – Compte-rendu de la séance du 30 janvier 2017

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la course pédestre intitulée "l'Arnolphienne" organisée par la ville de Saint-Arnoult-en-Yvelines le dimanche 14 mai 2017,

VU la proposition de la Commission Sport en date du 22 juin 2016 de fixer le prix des engagements au tarif unique de 10 € et d'en reverser 50 % à l'association « Don du sang »,

VU les actions de partenariat sollicitées auprès des entreprises :

- U Express
- Simply Market
- La boulangerie Merrifield
- Rambol
- Cité et Environnement
- Les agences immobilières Century 21 et Saint-Arnoult Immobilier
- Tout autre commerce local

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le tarif d'engagement des participants à la course à pied l'Arnolphienne du dimanche 14 mai 2017 à Saint-Arnoult-en-Yvelines,

VU l'avis favorable de la Commissions Sport et Finances en date du 22 juin 2016,

VU l'avis favorable de la Commissions Finances en date du 16 janvier 2017,

SUR le rapport de Madame Brigitte POINCELIN

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

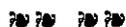
FIXE le tarif d'engagement à la course pédestre l'Arnolphienne du dimanche 14 mai 2017, au tarif unique de dix euros par participants.

DÉCIDE de reverser, pour moitié chacun, à l'association « Don du sang », 50 % du montant total des frais d'engagement perçus à l'Arnolphienne

VALIDE le règlement de la course "l'Arnolphienne"

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mécénats et tous documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette course.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2017/004 – Publication des Marchés conclus en 2016 pour la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines et le Cinéma « Le Cratère »

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Décret n°2016-360 du 25 février 2016 relatif aux marchés publics,

VU l'arrêté du 21 juin 2011 relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs,

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au scrutin public, sans vote formel

DONNE ACTE à Monsieur Le Maire de son information relative aux marchés supérieurs à 4 000 € HT conclus en 2016 pour la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines et le Cinéma « Le Cratère » .

DÉCIDE conformément à l'arrêté du 21 juin 2011 relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs de publier cette liste annexée à la présente délibération sur le site Internet de la Commune : « www.saintarnoultenyvelines.fr ».

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2017/005 – Ressources Humaines : Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise, et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - RECTIFICATIF

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU** le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée,
- VU** le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'État,
- VU** le Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des agents territoriaux,
- VU** le Décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'État,
- VU** la circulaire du 5 décembre 2014 du Ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du Ministère des finances et des comptes publics, relative à la mise en oeuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- VU** l'arrêté ministériel du 22 mai 2014 pour les corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État,
- VU** l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pour les corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État,
- VU** l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pour certains corps d'inspection de l'État,
- VU** l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pour les corps d'adjoints techniques des administrations de l'État,
- VU** l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pour le corps interministériel des attachés d'administration de l'État,
- VU** l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pour le corps des assistants de service social des administrations de l'État,
- VU** l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pour le corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État,
- VU** l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pour le corps des attachés de l'administration de l'État relevant du Ministère de l'Intérieur,
- VU** l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pour le corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer,
- VU** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pour le corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer,
- VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2015 pour le corps des techniciens supérieurs du développement durable (non transposable en l'état),

VU l'avis favorable à l'unanimité du Collège élus, et à la majorité du Collège Personnel du Comité Technique en date du 3 novembre 2016,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 16 janvier 2017,

CONSIDÉRANT qu'une actualisation du régime indemnitaire est nécessaire afin d'appliquer les dernières modifications statutaires et de mettre en place le "Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, et de l'engagement professionnel", (RIFSEEP),

SUR le rapport de Monsieur le Maire,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

et 6 abstentions : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

APPROUVE la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein de la collectivité, selon les modalités ci-dessous:

A- Le RIFSEEP comprend deux parts :

- 1) L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE). Cette première part entrera en vigueur au 1er janvier 2017.
- 2) Le Complément Indemnitaire Annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA). Cette seconde part n'est pas mise en place au sein de la Collectivité. Elle fera l'objet d'un examen en vue de son éventuelle mise en œuvre avec le groupe de travail consacré au Régime Indemnitaire au cours de l'année 2017.

B- Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires à temps complet, partiel ou non complet et aux agents non titulaires de droit public à temps complet-exerçant les fonctions des cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP, à savoir :

- Les attachés territoriaux,
- Les techniciens territoriaux,
- Les rédacteurs territoriaux,
- Les animateurs territoriaux,
- Les agents de maîtrise territoriaux,
- Les adjoints administratifs territoriaux,
- Les ATSEM,
- Les adjoints territoriaux d'animation,
- Les adjoints techniques territoriaux,
- Les adjoints du patrimoine

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques, correspondant au corps de référence de la fonction publique d'État.

C- L'IFSE (L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Les groupes de fonction sont déterminés en fonction de la cotation des postes résultant de

l'application détaillée des trois critères déterminés par décret et qui se décomposent ainsi qu'il suit :

CRITÈRE 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception						
Encadrement d'une équipe			Encadrement de coordination			
	Nombre de personnes encadrées	Complexité des missions des personnes encadrées/diversité des métiers	Responsabilité de formation d'autrui	Diversité des projets à piloter/complexité	Nombre des services à coordonner	Responsabilité de formation d'autrui
Cotation/Indicateur	(0 à 4) - Coef 1	(0 à 4) - Coef 1	(0 à 4) - Coef 1	(0 à 4) - Coef 2	(0 à 4) - Coef 2	(0 à 4) - Coef 2
Attribution maximum	4	4	4	8	8	8

CRITÈRE 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions								
	Connaissances techniques	Temps d'adaptation	Degré de difficulté (exécution simple ou interprétation)	Autonomie	Initiative	Diversité des tâches, des notions, des projets (Polyvalence)	Degré de spécialisation (Exemple : paies, prévention)	Utilisation d'un logiciel/matériel spécifique
Cotation/Indicateur	(0 à 4) - Coef 2	(0 à 4) - Coef 1	(0 à 4) - Coef 1	(0 à 4) - Coef 1	(0 à 4) - Coef 1	(0 à 4) - Coef 1	(0 à 4) - Coef 1	(0 à 4) - Coef 1
Attribution maximum	8	4	4	4	4	4	4	4

CRITÈRE 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel										
	Vigilance	Degré d'exposition au risque d'accident/maladie	Responsabilité de la sécurité d'autrui	Responsabilité financière/administrative	Effort physique intense	Tension morale, nerveuse, mentale (Exemple : Public difficile)	Confidentialité	Amplitude de travail supérieure à la normale : horaires de nuit/horaires décalés (personnel entretien)	Disponibilité/urgences sans astreinte	Travail à l'extérieur/Exposition aux intempéries
Cotation/Indicateur	(0 à 4) - Coef 1	0 ou 1	(0 à 4) - Coef 1	(0 à 4) - Coef 1	0 à 1	(0 à 4) - Coef 1	(0 à 4) - Coef 1	0 ou 1	(0 à 4) - Coef 1	0 ou 1
Attribution maximum	4	1	4	4	1	4	4	1	4	1

D- Montants de référence :

Chaque part de l'IFSE est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la Collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à des groupes de fonctions définis ci-dessous :

Répartition des emplois par groupe au sein de la catégorie C

Groupe C2 (G2C)	de 35 à 100 points
Groupe C1 (G1C)	de 0 à 34 points.

Répartition des emplois par groupe au sein de la catégorie B

Groupe B3 (G3B)	de 48 à 100 points
Groupe B2 (G2B)	de 37 à 47 points
Groupe B1 (G1B)	de 0 à 36 points.

Répartition des emplois par groupe au sein de la catégorie A

Groupe A 4 (G4A)	de 76 à 100 points
Groupe A3 (G3A)	de 51 à 75 points
Groupe A2 (G2A)	de 26 à 50 points
Groupe A1 (G1A)	de 0 à 25 points.

Les montants maxima de l'IFSE figurent en annexe de la présente délibération et suivront les éventuelles revalorisations ultérieures sans qu'il soit nécessaire de redélibérer sur ces plafonds.

En ce qui concerne les cadres d'emploi pour lesquels les arrêtés ministériels ne sont pas encore parus à la date de la délibération, les montants plafonds prévus pour l'administration d'État seront automatiquement retenus par la Collectivité et l'entrée en vigueur du nouveau régime indemnitaire pour ces cadres d'emploi se fera dans un délai raisonnable qui ne saurait excéder 6 mois après la date de publication de l'arrêté ministériel.

Ce montant fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonction ou d'emploi,
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les quatre ans.

E- Modalités de versement :

L'IFSE est versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

F- Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

G- Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale en fonction de la cotation des postes et fera l'objet d'un arrêté.

H- Les règles de cumul du RIFSEEP :

L'IFSE est exclusive, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra notamment se cumuler avec :

- L'Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T),
- L'Indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La Prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'Indemnité spécifique de service (I.S.S.)

Ces indemnités sont donc abrogées.

Le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnités compensatrices, Indemnité différentielle, GIPA ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité forfaitaire complémentaire pour élections, astreintes et permanences, travail de nuit, travail des dimanches et des jours fériés).
- La prime de responsabilité (emplois fonctionnels de direction),
- La prime dite de fin d'année et la Prime pour Services Ponctuels Rendus (Article 111 de la loi du 26 janvier 1984).

Ces indemnités, en vigueur à la date de la présente délibération, sont maintenues.

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2017, et que toutes les délibérations antérieures à la présente seront abrogées à la date de l'ultime parution de l'arrêté ministériel permettant la transposition du dernier cadre d'emploi concerné (Technicien territorial et filières culturelle et sportives, notamment), à l'exception des délibérations relatives à la prime annuelle et à la prime pour service spécifique rendu.

PRÉCISE que pour les cadres d'emploi pour lesquels les arrêtés ministériels permettant la transposition aux cadres d'emploi de la Fonction Publique Territoriale ne sont pas encore parus (Techniciens territoriaux notamment), l'entrée en vigueur du nouveau dispositif interviendra dans un délai raisonnable qui ne saurait excéder 6 mois à compter de la publication de l'arrêté ministériel permettant ladite transposition.

DÉCIDE que le sort du régime indemnitaire suivra celui du traitement en cas de maladie, suivant les modalités prévues pour la fonction publique d'État.

INDIQUE que la présente délibération se substitue à la délibération n° DCM 2016/101 du 13 décembre 2016

RENVIOIE à une délibération ultérieure la question de la prise en compte de l'absentéisme sur le régime indemnitaire afin d'affiner le souhait du Comité Technique.

PRÉCISE que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits du Budget de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2017/006 – Intercommunalité - Opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 136,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la nécessité de conserver la compétence communale en matière de Plan Local d'Urbanisme,

SUR le rapport de Mme Joëlle GNEMMI

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

DÉCIDE de s'opposer au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires.

DEMANDE au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires de prendre acte de cette décision.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2017/007 – Approbation du Plan de Circulation et du Schéma de Stationnement de la commune

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'Etat, modifiée

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'étude portant Plan de Circulation et de Stationnement réalisée par le cabinet ARTER sous maîtrise d'ouvrage municipale

VU les différentes réunions publiques organisées par la commune sur ce document en octobre 2015, mai 2016 et juin 2016 et la consultation libre du site de la commune

VU les réunions du comité de pilotage de l'étude et notamment les séances des 16 novembre et 7 décembre 2016 par lesquels le comité a validé à l'unanimité les propositions présentées dans la présente délibération

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place un Plan de Circulation et un Schéma de Stationnement régi par les objectifs suivants :

- Améliorer les "performances à 30 km/h" et la sécurité du réseau routier structurant.
- Rendre les secteurs résidentiels plus imperméables au trafic de transit.
- Apaiser le centre-ville et concilier les usages de circulation et de vie locale.
- Créer un réseau de "modes doux" parallèles (cyclistes et piétons) au réseau routier structurant.
- Optimiser le stationnement au centre-ville.

SUR le rapport de Monsieur Jean-Michel BRUNEAU

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

et 6 abstentions : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

APPROUVE les décisions prises par le Comité de Pilotage concernant le Plan de Circulation et de Stationnement présenté ci-dessus et concernant les points suivants :

A- Apaisement du trafic en centre-ville et dans les quartiers résidentiels

B- Augmenter et améliorer la rotation des parkings en centre-ville ou à proximité.

C- priorités aux routes départementales pour fluidifier le trafic et améliorer la lisibilité et la cohérence pour les usagers.

D- Divers aménagements ponctuels : Rue Poupinel, Rue Laquesse-Charon et boucle Rue des Sorbiers - Rue de l'Arbalète

E- Aménagements de la rue de la Martinière (RD 29)

F- Aménagements des carrefours Mairie et de Scariberge et la "boucle" Scariberge / Martinière-École / Camescasse (RD 988 / RD 29)

G- Aménagements de la Place du Général Leclerc

H- Aménagement du secteur Nord-Est :

I- Aménagement du secteur Nord-Ouest

RAPPELLE que la mise en oeuvre des mesures de circulation et du schéma de stationnement approuvées ci-dessous sera déclinée via des arrêtés de police relevant de

Monsieur le Maire. Ces arrêtés pourraient être modifiés à la marge pour tenir compte d'impératifs nouveaux à caractère réglementaire et/ou de sécurité.

PRÉCISE que les dépenses résultants de la présente délibération seront imputées sur les crédits du Budget de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2017/008 – Jeunesse – Renouvellement du Conseil Municipal des Jeunes

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Arnoult-en-Yvelines souhaite poursuivre le développement de la politique Jeunesse, initiée en 2012, et en particulier permettre l'expression de ses jeunes habitants par la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal des Jeunes est composé de 21 élus, ayant reçu l'accord de leur représentant légal, répartis comme suit :

3 élus du niveau CM1 de l'école élémentaire Camescasse,
 3 élus du niveau CM1 de l'école élémentaire Guhermont,
 3 élus du niveau CM2 de l'école élémentaire Camescasse,
 3 élus du niveau CM2 de l'école élémentaire Guhermont,
 3 élus du niveau 6^{ème} du collège Georges Brassens,
 3 élus du niveau 5^{ème} du collège Georges Brassens,
 3 élus du niveau 4^{ème} du collège Georges Brassens,

CONSIDÉRANT que les jeunes conseillers sont élus **pour 2 ans à compter de leur installation**, qu'il est nécessaire d'établir des modalités de vote et un règlement intérieur pour la constitution et la vie du Conseil Municipal des Jeunes,

VU l'avis favorable de la commission des Finances du 16 janvier 2017,

VU l'avis favorable de la commission Jeunesse du 18 janvier 2017,

SUR le rapport de Monsieur Daniel VITURAT,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

DÉCIDE de renouveler le Conseil Municipal des Jeunes sur la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour la période 2017/2019.

APPROUVE les modalités de vote pour l'élection du Conseil Municipal des Jeunes telles que présentées dans la note de synthèse et les documents joints.

ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes, annexé à la présente délibération.

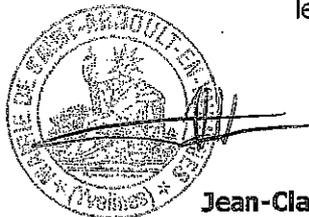
APPROUVE le principe d'un budget annuel et d'une salle mis à disposition du Conseil Municipal des Jeunes.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

❖ ❖ ❖

*L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance à 22h45*

le Maire



Jean-Claude HUSSON